

## **Question écrite sur la protection des données personnelle dans le cadre du vote électronique**

Madame Hélène Conway-Mouret interroge Monsieur le Ministre des Affaires étrangères sur la protection des données personnelles, dans le cadre du vote par internet.

130 000 citoyens ayant privilégié ce nouveau mode de scrutin, elle souligne que le vote électronique a été plébiscité par les électeurs résidant hors de France qui ont pu élire des députés cette année pour la première fois.

Cependant, des inquiétudes se sont fait jour en matière de protection des données. Dans sa délibération n°2012-083 du 15 mars 2012, la CNIL identifiait deux risques concernant les données personnelles utilisées pour adresser et récupérer le matériel de vote (identifiant, mot de passe). Ces données (nom, prénom, adresse et date de naissance) étant les mêmes que celles indiquées sur la liste électorale consulaire, elle-même communicable, la récupération de l'identifiant en interceptant le courrier postal ou SMS d'une part, et la récupération de l'authentifiant en piratant l'adresse électronique d'autre part, avait semblé possible à la CNIL.

Madame Conway-Mouret demande donc à Monsieur le Ministre de lui préciser les mesures qui ont été prises pour garantir la protection des données.

Une adresse électronique spécifique pourrait être exigée pour l'envoi du matériel de vote aux citoyens souhaitant voter par internet.

Madame Conway-Mouret demande également à Monsieur le Ministre s'il serait éventuellement envisageable que le Ministère retienne deux prestataires différents pour l'envoi des identifiants et des authentifiants, comme le recommande la CNIL.